

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

PREPARATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023

**ELEMENTS PREPARATOIRES  
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
- BUDGET PRINCIPAL -**

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
CADRE JURIDIQUE .....	3
CALENDRIER BUDGETAIRE 2023.....	4
<b>1. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES 2023</b> .....	<b>5</b>
1.1. UN CONTEXTE GLOBAL SOUS TENSION.....	5
1.2. CONTEXTE LOCAL.....	6
1.3. CADRE FINANCIER 2023.....	8
1.3.1. LE PROJET DE LOI DE FINANCE POUR 2023 .....	8
1.3.2. INTERCOMMUNALITE .....	11
<b>2. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE</b> .....	<b>13</b>
2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES .....	13
2.1.1. FONCTIONNEMENT .....	13
2.1.2. INVESTISSEMENT .....	21
2.2. EVOLUTION DES RECETTES REELLES.....	25
2.2.1. FONCTIONNEMENT .....	25
2.2.2. INVESTISSEMENT .....	32
<b>3. PERSPECTIVES FINANCIERES ET OBJECTIFS 2023</b> .....	<b>33</b>
3.1. FONCTIONNEMENT .....	34
3.1.1. OBJECTIFS 2023 - DEPENSES COURANTES.....	34
3.1.2. OBJECTIFS 2023 – RECETTES COURANTES.....	36
3.2 INVESTISSEMENT .....	39
3.2.1. DEPENSES .....	39
3.2.2. RECETTES .....	41
<b>4. BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>44</b>
4.1. <b>SUCCESSION HUTT</b> .....	44
<b>OBJECTIFS 2023 : maintien des masses 2022</b> .....	44
4.2. <b>CAMPING MUNICIPAL</b> .....	45
<b>OBJECTIFS 2023</b> : reconduction des crédits à leur niveau 2022 et poursuite des aménagements .....	45
4.3. <b>LOCAUX COMMERCIAUX</b> .....	46
<b>OBJECTIFS 2023</b> : maintien des crédits et réajustement lors de la reprise des résultats de 2022 dans le cadre du budget supplémentaire .....	46
4.4. <b>FORET COMMUNALE</b> .....	47
<b>OBJECTIFS 2023</b> : maintien des crédits et réajustement lors de la reprise des résultats de 2022 dans le cadre du budget supplémentaire. ....	47
4.5. <b>RESEAUX</b> .....	48
<b>OBJECTIFS 2023</b> : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2022 .....	48

## PREAMBULE

### CADRE JURIDIQUE

Le présent ROB est présenté conformément aux données prévues par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que :

#### **ARTICLE L 2312-1**

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. **Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.***

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication. La partie B ne concerne la commune de Molsheim, celle-ci ayant une population inférieure à 10.000 habitants

#### **ARTICLE D 2312-3**

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- (...)

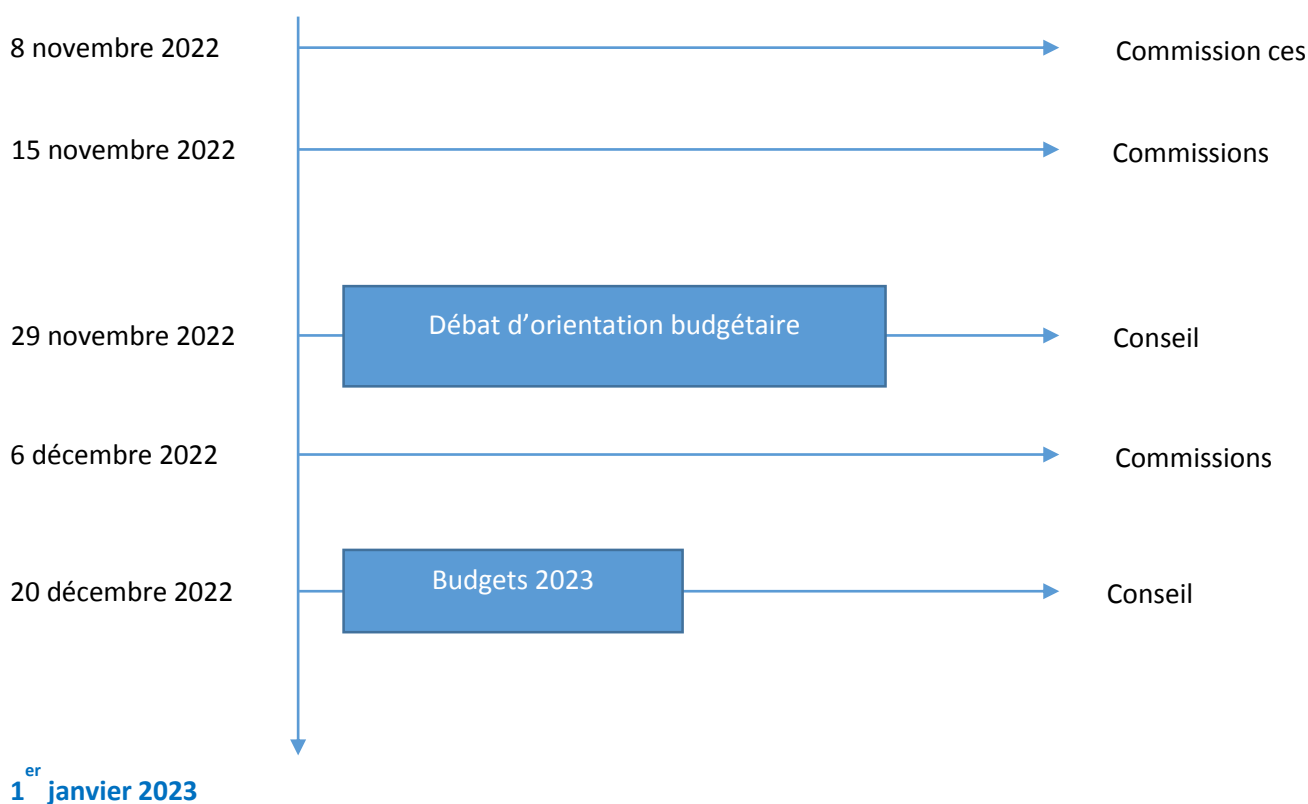
C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

1. sur le site internet de la Ville
2. mis à disposition du public, avec information par voie d'affichage

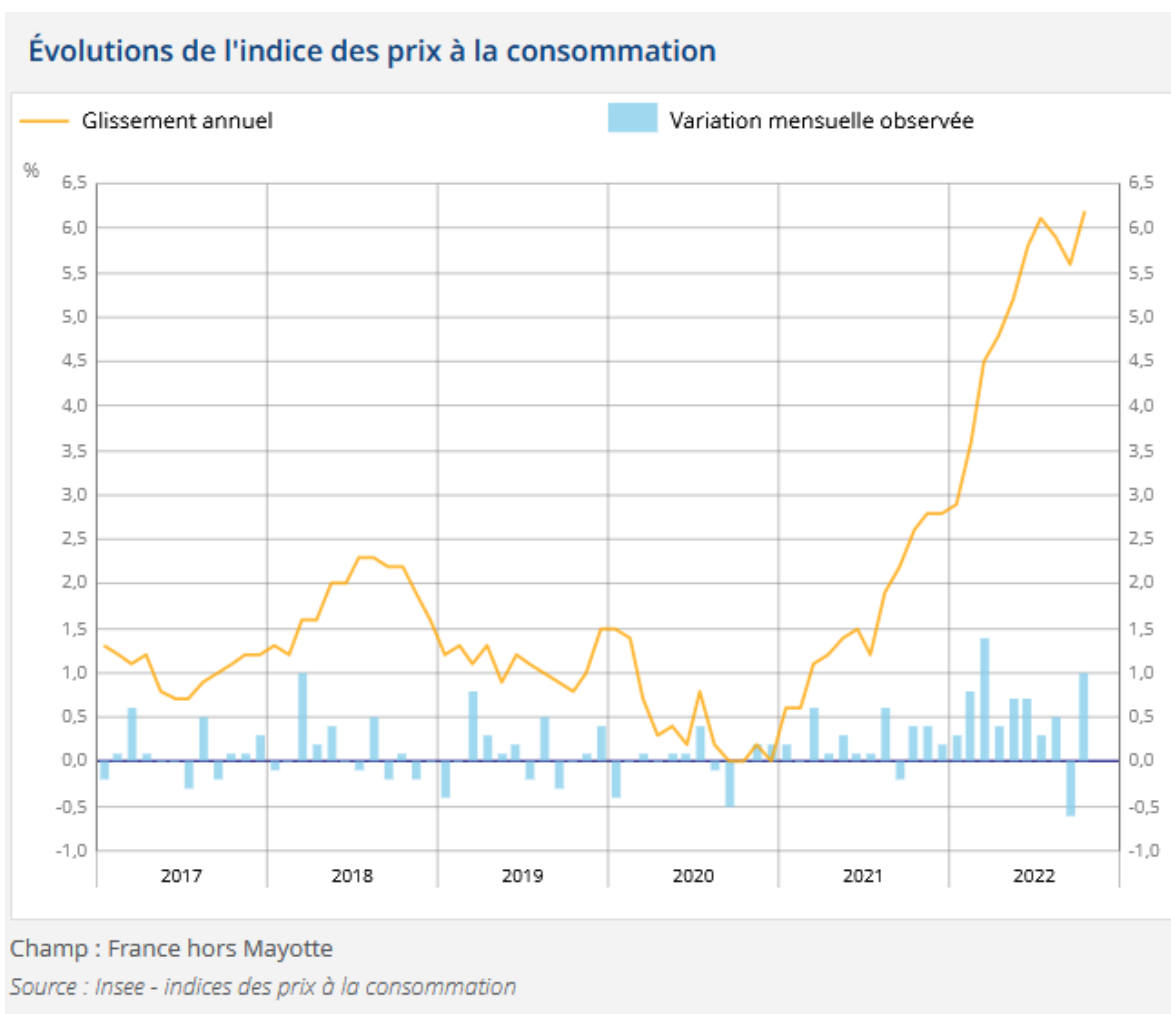
## CALENDRIER BUDGETAIRE 2023



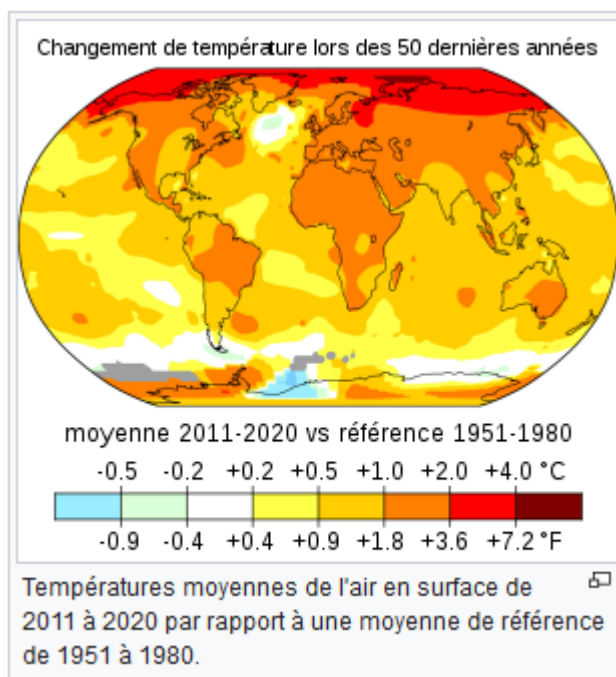
# 1. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES 2023

## 1.1. UN CONTEXTE GLOBAL SOUS TENSION

- L'année 2022 retient plusieurs évènements internationaux et nationaux majeurs :
  - Poursuite de la crise sanitaire : variant OMICRON
  - 24 février 2022 : invasion militaire de l'Ukraine par la Russie
  - 24 avril 2022 : élection présidentielle
  - 19 juin 2022 : élections législatives
- La situation économique est marquée par le retour d'une forte inflation :  
L'inflation atteint **6,2 % (IPC) sur un an** en octobre 2022 selon l'INSEE  
L'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés sont les principaux facteurs de la hausse de l'inflation  
Le projet de loi de finances pour 2023, élaboré au cours de l'été retient une inflation de 5,3% pour 2022 et une inflation de **4,2 % pour 2023**



- Le réchauffement climatique s'accélère. La température moyenne globale de la planète a augmenté de 1,1 °C entre 1850 et 2017. La France a subi une augmentation moyenne de 1,5 °C depuis 1900.



[https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9chauffement\\_climatique](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9chauffement_climatique)

L'accord de Paris a pour objectif de limiter le réchauffement nettement en dessous de + 2 °C d'ici la fin du siècle. Selon l'ONU (déclaration du 27 octobre 2022) le réchauffement devrait atteindre + 2,6 °C à la fin du siècle.

## 1.2. CONTEXTE LOCAL

- DEMOGRAPHIE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la population légale totale de la commune était de 9 475 (population municipale : 9 343 ; population comptée à part : 132). Cette population a pour référence statistique le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Population et ménages

Indicateurs	Molsheim	France
Population	9 343	66 988 403
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	861,1	105,9
Superficie (km <sup>2</sup> )	10,8	632 702,3
<u>Nombre de ménages</u>	4 239	29 962 242

1968 1975 1982 1990 1999 2008 2013 **2019**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2019

**Un recensement a été effectué en 2020. La prise en compte de ces chiffres devrait se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.** Une hausse de la population est attendue, laquelle pourrait avoir un impact sur les indicateurs financiers de la commune.

- EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Sur le plan de l'emploi la commune est particulièrement dynamique, avec un taux d'activité important, et une part d'établissements employant plus de 10 salariés, nettement supérieure à la moyenne nationale.

### Emploi - Chômage

Indicateurs	Molsheim	France
<u>Emploi total au lieu de travail</u>	9 598	26 715 053
<u>dont part des emplois salariés (%)</u>	94,0	86,7
<u>Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)</u>	74,9	74,1
<u>Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)</u>	10,8	13,4

2008 2013 **2019**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

### Etablissements

Indicateurs	Molsheim	France
<u>Nb étab. actifs employeurs au 31/12</u>	445	2 249 490
<u>Part étab. sans salarié dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)</u>	5,2	10,0
<u>Part étab. de 1 à 9 salariés dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)</u>	68,1	71,8
<u>Part étab. de 10 salariés ou plus dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)</u>	26,7	18,2

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2019

### 1.3. CADRE FINANCIER 2023

#### 1.3.1. LE PROJET DE LOI DE FINANCE POUR 2023

Le budget 2023 a retenu les hypothèses suivantes :

- Croissance en 2022 de 2,7%, puis 1% en 2023
- Inflation attendue : + 5,3 % en 2022 et + 4,2 % en 2023

Les prévisions en matière de déficit public sont les suivantes :

En % du PIB	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
Déficit public	- 6,4	- 4,9	- 4,8

La trajectoire de l'endettement public serait la suivante :

En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

source AMF

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=80c89de399dc942d075a6251d5e957fa.pdf&id=41400>

Le projet de loi de finances 2023 propose différentes mesures ayant un impact sur les finances communales :

- **Revalorisation annuelle des bases fiscales**
- **Révision à la hausse de la DGF**
- **Le Filet de sécurité pour pallier la hausse du coût des énergies**
- **Compensation de la suppression de la CVAE sur 2 ans à partir de 2023**
- **Actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**
- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

D'autres mesures qui impacteront les finances de la Ville sont la conséquence de mesures passées

- **Partage de la taxe d'aménagement**
- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Le projet de budget 2023 intègre une hausse des crédits pour près de 70 M€.



Intitulé du prélèvement	2 022	2 023	Evolution
	Montant (en euros)	Montant (en euros)	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 786 027 022 €	26 611 985 402 €	-174 041 620 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 737 881 €	5 273 878 €	-464 003 €
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000 €	50 000 000 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000 000 €	6 700 000 000 €	200 000 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 632 929 €	598 109 980 €	17 477 051 €
Dotation élu local	101 006 000 €	108 506 000 €	7 500 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	57 471 037 €	42 946 742 €	-14 524 295 €
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	439 206 199 €	433 823 677 €	-5 382 522 €
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000 €	326 317 000 €	0 €
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000 €	661 186 000 €	0 €
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000 €	2 686 000 €	0 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 880 213 735 €	2 861 018 927 €	-19 194 808 €
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 003 970 €	362 198 778 €	-25 805 192 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000 €	107 000 000 €	0 €
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000 €	6 822 000 €	0 €
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000 €	284 278 000 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650 €	48 020 650 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000 €	27 000 000 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085 €	122 559 085 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000 €	90 552 000 €	0 €
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000 000 €	0 €	-100 000 000 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930 057 €	3 825 351 987 €	183 421 930 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises		430 000 000 €	
<b>Total</b>	<b>43 211 649 565 €</b>	<b>43 710 636 106 €</b>	<b>68 986 541 €</b>

- **Revalorisation annuelle des bases fiscales : +7 %**

La revalorisation des bases fiscales (TH et CFE) se fait au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre. Il devrait être de l'ordre de 7%. La commission des finances de l'Assemblée nationale a voté une revalorisation de 3,5 % pour 2023. Le gouvernement a tranché en adoptant le volet recettes du budget 2023 comprenant la revalorisation attendue (estimé à + 7%), se conformant en cela à l'attente de l'Association des Maires de France.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : maintien voire légère hausse**

Une hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait de 320 millions d'euros en 2023 au lieu de 210 millions d'euros prévue initialement : 95 % des collectivités verront leur dotation se maintenir ou augmenter, une première depuis 13 ans.

- **La CVAE : compensation de la suppression**

Censée être supprimée sur deux ans, la CVAE « sera compensée par de la TVA » et la compensation « s'effectuera sur les dernières années connues », à partir de la CVAE versée de 2020 à 2023. Le PLF 2023 indique que la fraction de 53 % de la CVAE jusque-là perçue par le bloc communal est désormais conservée par l'Etat dès 2023. L'année 2023 sera intégrée dans le calcul de la compensation.

- **Le Filet de sécurité : estimé à 1 Mds**

Le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, a pour objet de définir les modalités de calcul et de versement de la dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2022 par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

Sont concernées les collectivités et groupements concernés doivent :

- Avoir une épargne brute au 31 décembre 2021 < à 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement
- L'épargne brute en 2022 doit enregistrer une baisse de plus de 25%

Seront éligibles les communes et EPCI à fiscalité propre, les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique

La dotation, dont le versement doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2023, comprend 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre du décret du 7 juillet 2022 (n°2022-994) + 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

L'éligibilité de la Ville de Molsheim sera calculée sur la base des éléments 2022. Elle est notamment dépendante de l'épargne brute dont la projection nous amène à moins de 2,3 M€, seuil au-delà duquel la Ville ne pourrait pas prétendre au dispositif.

- **Investissements : maintien des crédits DSIL**

Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont reconduits à leur niveau 2022, soit 570 M€

### 1.3.2. INTERCOMMUNALITE

- PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC L'INTERCOMMUNALITE

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent la TA.

Dans leur version en vigueur au 1er janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :

*« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».*

La loi indique que **le partage est obligatoire**, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

L'organisation du partage est laissée à la libre appréciation des établissements et collectivités concernées, étant toutefois précisé que ce partage prend en compte la charge des équipements publics relevant de chacun.

La délibération concernant la répartition 2022 devait intervenir avant le 31 octobre 2022. Plusieurs questions juridiques ont été posées et n'ont pas permis de proposer l'adoption d'un texte conforme à l'attente de la communauté des communes de Molsheim-Mutzig et de ses communes membres.

La conférence des maires du 13 octobre 2022 a retenu la proposition de fixer ce reversement pour 2022 à 2% du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Sur la base des produits de la taxe d'aménagement perçus et estimés, ainsi qu'en prenant en compte la reconduction identique de reversement pour l'avenir (2% du produit perçu) :

- En 2021, la Commune a perçu 195 442 € de Taxe d'aménagement – si le taux de 2% avait été appliqué en 2021 – la Commune aurait dû reverser la somme de 3 908,84 € - à titre indicatif
- En 2022, la Commune a déjà perçu 270 000 € de Taxe d'aménagement (jusqu'en été 2022) - hypothèse pour la fin de l'année 2022 à 300 000 € soit **6 000 €** à reverser
- Pour 2023, la proposition budgétaire était de 120 000 € soit 2 400 € à reverser
- Pour 2024, la proposition budgétaire était de 100 000 € soit 2 000 € à reverser

L'évolution négative du produit de la taxe d'aménagement est liée à la transition de la réforme de cette taxe au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (date d'exigibilité à la date d'achèvement fiscal des travaux et plus à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme) ce qui engendre un décalage des recettes.

- REPARTITION DEROGATOIRE 2022 DU FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal)

La communauté des communes a décidé par délibération du 6 octobre de procéder à une répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Elle s'est prononcée dans les deux mois de la réception de la notification du montant dû au titre de l'année 2022, notification faite le 16 août 2022.

A l'unanimité la répartition a été retenue par l'EPCI, en sa séance du 6 octobre 2022, à 50% pris en charge par la communauté de communes et 50% par les 18 communes membres selon leur effort fiscal.

Molsheim aurait dû contribuer de droit au FPIC à hauteur de 454 671 € au titre de 2022. Du fait de cette décision, la contribution de Molsheim est ramenée à 354 508 €, soit une réduction de 100 163 € profitant à la Ville et qui contribuera à l'excédent qui sera constaté au titre de l'exercice 2022.

## 2. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

### 2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES

#### 2.1.1. FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours :

<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>BP 2022</b> (BP + BS + DM)	<b>Estimatif</b> ( fin OCT.2022)	<b>part sur total</b>
011	charges générales	4 250 000,00 €	4 200 000,00 €	34%
012	charges de personnel	6 450 000,00 €	6 415 615,00 €	51%
014	atténuations	360 000,00 €	355 000,00 €	3%
65	Autres charges (subventions)	1 388 650,00 €	1 370 000,00	11%
66	charges financières	1 000,00 €	0	0%
67	charges exceptionnelles	29 000,00 €	7 000,00 €	0%
68	provisions	136 000,00 €	136 000,00 €	1%
022	dépenses imprévues	25 000,00 €	0	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>12 639 650,00 €</b>	<b>12 483 615,00 €</b>	

Le taux de réalisation estimatif (98 %) attendu en fin d'année de la section de fonctionnement est en hausse par rapport à 2021 (95 %) + 3 %.

La crise économique a eu un impact sur les dépenses de fonctionnement par :

- La hausse du coût de l'énergie et combustibles
- La hausse des fournitures et produits d'entretien
- Une augmentation du point d'indice et des reclassements des catégories

- **011 - CHARGES GENERALES : UNE HAUSSE DE 19 % ESTIMEE PAR RAPORT A 2021**

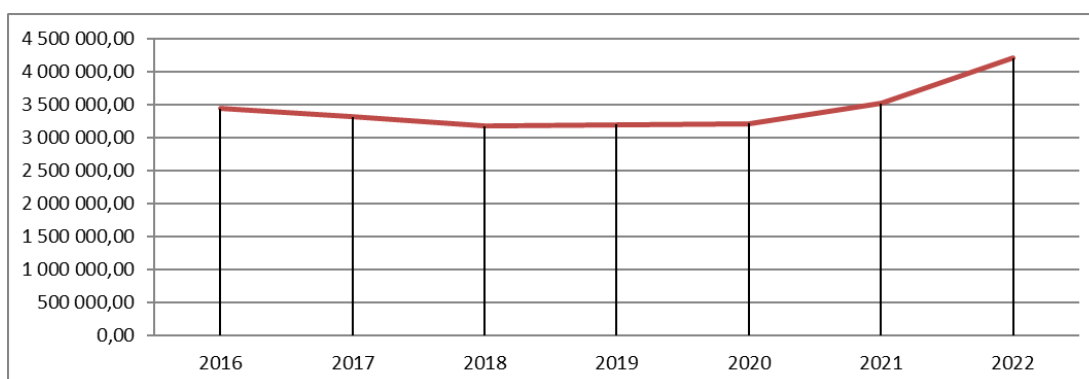
	REALISE ESTIMATIF2022 (Oct. 2022)	%
2016	3 438 487,72	4,16%
2017	3 308 889,66	-3,77%
2018	3 168 692,49	-4,24%
2019	3 197 894,35	0,92%
2020	3 207 061,68	0,29%
2021	3 513 282,00	9,55%
<b>2022</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>19,55%</b>

L'augmentation estimée des charges générales en 2022 est portée par

- Les travaux d'entretien et réparation des bâtiments et du matériel
- La maintenance

- Les charges d'électricité et combustibles
- Les frais de nettoyage

Les charges générales sont en forte augmentation principalement en raison de la hausse des prix.



- **012 - CHARGES DE PERSONNEL : DES DEPENSES QUI CONNAISSENT UN PIC CONJONCTUREL EN 2022**

Sur 7 années le nombre d'agent est relativement stable. L'augmentation du nombre d'équivalent temps plein a lui significativement augmenté traduisant une hausse du temps de travail des agents.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
titulaires TC	91	81	82	81	81	86	85
titulaires TNC	27	25	25	25	26	33	34
non titulaires TC	10	8	9	13	12	13	11
non titulaires TNC	59	56	59	67	63	55	58
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>170</b>	<b>175</b>	<b>186</b>	<b>182</b>	<b>187</b>	<b>188</b>
<b>évolution</b>		<b>-9%</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>	<b>-2%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>
équivalent ETP	<b>129,96</b>	<b>131,96</b>	<b>132,85</b>	<b>141,13</b>	<b>142,88</b>	<b>146,52</b>	<b>145,31</b>
<b>évolution</b>		<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>6%</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>	<b>-1%</b>

*L'effectif total n'intègre pas les deux emplois fonctionnels de la mairie (DGS/DGA) : +2*

Au regard des filières professionnelles de la mairie avec prise en compte des emplois fonctionnels, les effectifs entre 2017 et 2021 ont évolué comme suit :

DCM			31-déc	Fonctionnels	administratif	technique	medico-soc	culture	sport	animation	police	apprenti + aidés
date	n°											
22/12/2017	133/7/2017	effectif	172	2	37	41	14	40	1	26	7	4
		ETP	131,96	2	30,42	38,75	9,97	19,9	1	18,92	7	4
21/12/2018	142/6/2018	effectif	177	2	35	45	13	42	1	29	7	3
		ETP	132,85	2	29,39	41,91	11,02	21,28	1	16,25	7	3
20/12/2019	153/7/2019	effectif	188	2	37	47	13	42	1	34	8	4
		ETP	141,13	2	30,42	43,89	10,05	21,75	1	20,02	8	4
16/12/2020	112/7/2020	effectif	184	2	35	46	15	41	1	32	8	4
		ETP	142,88	1,8	27,32	43,53	12,96	20,42	1	23,85	8	4
21/12/2021	104/7/2021	effectif	187	2	37	46	14	42	2	33	7	4
		ETP	146,52	2	29,66	44,19	12,14	20,67	2	24,86	7	4

L'évolution par filière comparée en effectifs et en équivalent temps plein est restée relativement stable entre 2017 et 2021 :

FILIERE		évolution 2021/2017
FONCTIONNEL	effectif	0%
	ETP	0%
ADMINISTRATIF	effectif	0%
	ETP	-2%
TECHNIQUE	effectif	12%
	ETP	14%
MEDICO-SOCIAL	effectif	0%
	ETP	22%
CULTURE	effectif	5%
	ETP	4%
SPORT	effectif	100%
	ETP	100%
ANIMATION	effectif	27%
	ETP	31%
POLICE	effectif	0%
	ETP	0%
APPRENTI + AIDES	effectif	0%
	ETP	0%

- Filière sport **+1** : un agent a été recruté en 2021 faisant évoluer l'effectif de 1 à 2, ce qui donne un doublement finalement peu significatif
- Filière animation **+7** : l'effectif est passé de 26 à 33 entre 2017 et 2021. Sur la même période les équivalent temps plein ont évolué davantage, traduisant une augmentation du temps de travail des équipes. Cette évolution reflète l'évolution du service (augmentation des effectifs accueillis en cantine et hors temps scolaire)
- Filière technique **+5** :
  - o renforcement des équipes purement propreté (recrutement d'un chef d'équipe en 2018), signalisation et mobilier urbain, espaces verts, électricité
  - o recrutement d'un deuxième technicien informatique
- Filière culturelle **+2** : les effectifs musée et médiathèque sont stables dans le temps ; l'école de musique danse et dessin voit ses effectifs fluctuer d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'élèves inscrits et des disciplines ouvertes. La variation de 5% n'est pas significative à cet égard sur la période.

L'évolution de la masse salariale entre 2017 et 2021 traduit l'augmentation du nombre d'EPT sur la période (+15) avec une augmentation de la masse salariale (17%) 3 fois supérieure à celle du coût moyen de l'EPT sur la période (5%)

	Masse salariale 012	Évolution		ETP	Coût moyen 012/ETP	Évolution	
		n/n-1	2021/2017			n/n-1	2021/2017
<b>2017</b>	5 165 052,48 €			129,96	39 743,40 €		
<b>2018</b>	5 272 128,21 €	2%		130,85	40 291,39 €	1%	
<b>2019</b>	5 505 705,95 €	4%		139,13	39 572,39 €	-2%	
<b>2020</b>	5 684 318,52 €	3%		141,08	40 291,46 €	2%	
<b>2021</b>	6 022 659,15 €	6%	<b>17%</b>	144,52	41 673,53 €	3%	<b>5%</b>

En 2019 le coût moyen d'un EPT s'est réduit du fait des mouvements de personnel et d'un effet de noria. Les cadres A et B ont quitté la structure de même que les départs à la retraite de personnel en fin de carrière, ont été contrebalancés par des recrutements d'agents bénéficiant d'une rémunération inférieure aux sortants.

**L'évolution de la masse salariale sera particulièrement significative en 2022 : + 6,5 %**

	Crédits consommés	Evolution
2016	5 202 494,93 €	2,10%
2017	5 165 052,48 €	-0,72%
2018	5 272 128,21 €	2,07%
2019	5 505 705,95 €	4,43%
2020	5 684 318,52 €	3,24%
2021	6 022 659,15 €	5,95%
<b>2022</b>	<b>6 415 615,00 €</b>	<b>6,52%</b>

Les années 2017 et 2018 marquent un décrochement à la baisse lié à des départs et des remplacements effectués sans tuilages et pour des agents ayant une carrière plus réduite que les sortants (GVT négatif)

Les crédits consommés en 2019 marque un décrochement technique à la hausse principalement imputable à :

- changement de régime des primes qui sera applicable en 2020 (RIFSEEP) et qui a comporté un rattrapage de fin d'année (versement du solde de l'ancienne prime et versement de la nouvelle mouture)
- Le versement rétroactif du supplément familial de traitement sur les 5 dernières années (26K€)



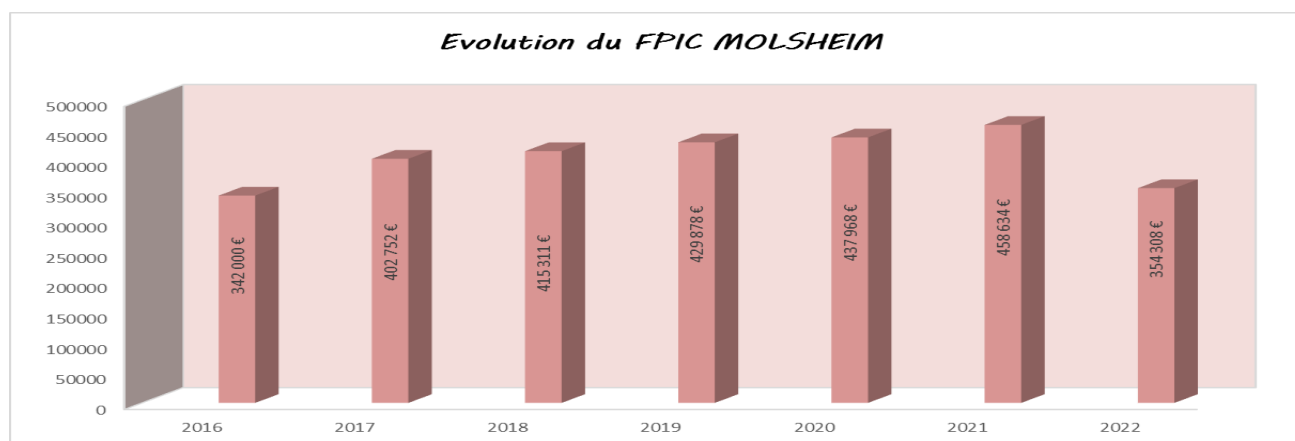
Les recrutements effectués en 2020 et 2021 ont eu un impact significatif sur la masse salariale (+ 5,95%) (centre de vaccination)

En 2022, la hausse des charges de personnel (CH012) est historique. Elle provient principalement des éléments suivants :

- La revalorisation du point d'indice
- Les reclassements dans les catégories C et B
- Les recrutements au Service Scolaire et Périscolaire dus à l'augmentation des effectifs en cantine et périscolaire
- Les élections présidentielles et législatives
- Les événements exceptionnels (exposition « CASTERMAN » sur l'été)

• **014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS : FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)	342 000 €	402 752 €	415 311 €	429 878 €	437 968 €	458 634 €	354 308 €



Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

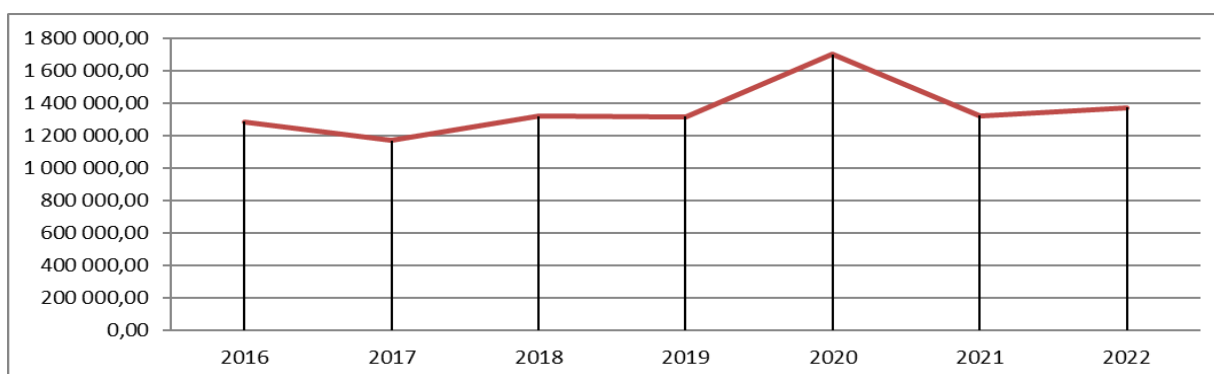
Depuis, la part du FPIC pour la commune de Molsheim ne cesse d'augmenter.

Pour 2022, La communauté des communes a délibéré sur une répartition « dérogatoire libre » à hauteur de 50% part Communauté de Communes et 50% part communales.

La Commune de Molsheim voit son prélèvement FPIC baisser de 100k€.

• **65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : Hausse des subventions versées aux associations**

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	1 283 393,28	
2017	1 168 777,48	-8,93%
2018	1 318 694,84	12,83%
2019	1 315 828,94	-0,22%
2020	1 699 744,45	29,18%
2021	1 321 576,19	-22,25%
<b>2022</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>3,66%</b>



Les dépenses de ce chapitre sont essentiellement la contribution au SDIS et les subventions versées aux associations (dont le CCAS). La commune de Molsheim compte environ 130 associations.

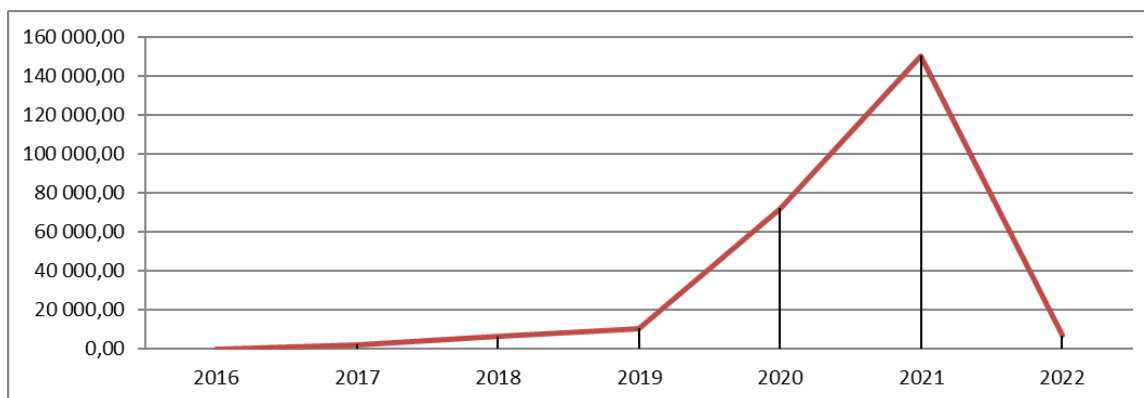
En 2020, la commune a fait l'acquisition du bâtiment « Jardina » et a versé une indemnité d'éviction de 200 k€.

69% des crédits ouverts au chapitre 65 concernent les postes suivants :

- Participation au SDIS (388 K€ en 2022)
- Subvention au CCAS (287 K€ en 2022)
- Indemnités des élus (160 K€ en 2022)
- Subvention à la FDMJC (111 K€ en 2021)

• **67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : aléatoires d'un exercice à l'autre**

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	0,00	
2017	2 205,95	#DIV/0!
2018	6 278,59	184,62%
2019	10 498,45	67,21%
2020	71 942,72	585,27%
2021	150 303,06	108,92%
<b>2022</b>	<b>7 000,00</b>	<b>-95,34%</b>



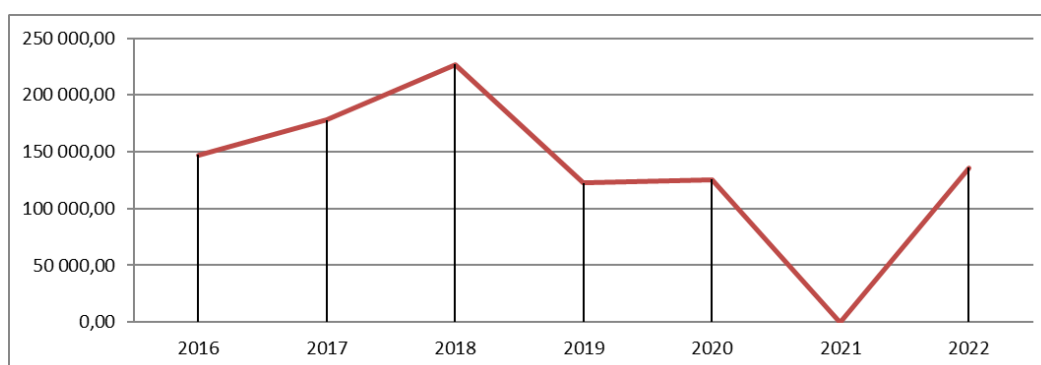
Les charges exceptionnelles sont en grande partie des annulations de titres d'exercices antérieurs.

En 2020 et 2021, le budget principal a versé une subvention d'équilibre aux budgets annexes.

En 2021, suite à la crise sanitaire, la ville par délibération a mis en place des bon d'achats pour l'aide aux commerçants.

• **68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS : Provisions pour la maladie ordinaire, chômage et litiges**

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	147 000,00	
2017	177 800,00	20,95%
2018	227 000,00	27,67%
2019	122 500,00	-46,04%
2020	125 700,00	2,61%
2021	0,00	-100,00%
<b>2022</b>	<b>136 000,00</b>	<b>#DIV/0!</b>



L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour la garantie d'emprunt, les prêts accordés et les créances, les avances de trésorerie, les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective ;
- Dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

En dehors de ces trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

### 1. Risques statutaires du Personnel : Maladie ordinaire

La collectivité n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance garantissant la maladie ordinaire, il a été décidé de constituer une provision couvrant le risque pour le Personnel de la Ville de Molsheim et CCAS (Titulaires et stagiaires CNRACL).

#### Dotation de la Provision :

Masse salariale personnel titulaire (**art. 6411**) réel N-1  
 + Charges forfaitaires déterminées à hauteur de **40%**  
 X **1.55%** Taux de couverture retenu dans l'acte d'engagement

#### Constitution de la provision (complément) :

Provision N (sur données N-1) – Solde initial + Consommation de la MO

Reprise de la provision inscrite en N-1

#### Exemple : Provision 2022 → CA 2021 et Maladie Ordinaire 2021

Article Nat. (Code)	Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)	Mt
	3 490 000,00 €	3 143 534,42 €	
	3 490 000,00 €	3 143 534,42 €	
	3 490 000,00 €	3 143 534,42 €	
64111	3 000 000,00 €	2 500 937,35 €	
64112	140 000,00 €	51 962,96 €	
64118	350 000,00 €	590 634,11 €	

#### Provision 2022 :

Masse salariale : 3 143 534.42 €

Charges 40% : 3 143 534.42€ x 40% = 1 257 413.76€

Provision : (3 143 534.42 + 1 257 413.76) = 4 400 948.18 € x 1.55% = 68 214.59€

Complément de provision : 68 215 – 98 557 + 158 255 = 153 049€

OBJET	solde initial	INSCRIPTIONS BP 2022	2022 mandat	2022 titre	solde final
<b>Maladie ordinaire</b>					
prov. Pour couverture du risque MO			dotation: 6815	reprise: 7815	
consommation provision 2022 : 158 255 euros en 2021 (voir feuille MO du pers)	98 557,00 €				
prov.2022 : 3143534,42 €(réel 2021*40%)= 4400948,18 X 1,55 %, soit 68 214,59€		6815	127 913,00 €		226 470,00
d'où complément de prov. 2022 : 68215 -98557 + 158 255= 127913 euros		150 000,00 €		158 255,00 €	158 255,00
		7815		sous-total	68 215,00
		150 000,00 €			

### 2. Allocation Chômage

Inscription du montant total de l'allocation validée par le CDG.

Détail des différents dossiers à couvrir en + ou en – sur l'exercice

### 3. Autres litiges juridiques

Inscription ou reprise selon les dossiers ouverts et fournis par le service juridique. A ce jour aucune provision constituée à ce titre

## 2.1.2. INVESTISSEMENT

Chapitre article	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	prévision
10	dotations et fonds divers	5 850,00		15 473,99		1 508,00	1 920,00	
13	subventions d'investissement							
16	emprunts et dettes assimilées	295 632,00	292 832,00					
20/21/23	immobilisations : dépenses équipement	5 936 346,24	4 456 335,02	1 874 616,95	2 110 750,25	3 985 702,52	3 974 864,35	4 900 000,00
26	Participations							
27	immobilisations financières	90 184,83	90 184,83		29 101,85	29 101,85	28 676,57	28 677,00
20	dépenses imprévues							
458	Opérations compte de tiers			40 360,36				
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>6 328 013,07</b>	<b>4 839 351,85</b>	1 930 451,30	2 139 852,10	4 016 312,37	4 005 460,92	4 928 677,00

Les dépenses réelles d'investissement dépendent des projets d'équipement engagés. Au niveau des emprunts et dettes assimilés, les montants de 2016 et 2017 correspondent au remboursement de l'avance du FCTVA qui prend fin en 2017. Le compte immobilisation financière retrace les écritures de remboursement à l'EPF du portage foncier qu'il effectue pour notre compte dont la dernière annuité en 2022.

Opérations d'investissement les plus importantes sur l'exercice 2022 :

- Dernier versement de la participation aux travaux du parking en Silo
- Aménagement des parkings connexes à la gare
- Aménagement du Parc de la Commanderie
- Réfection de la Corniche à la Monnaie
- Travaux sur les vitraux de la chapelle Notre Dame
- Réfection du Mur d'enceinte
- Extension de la Vidéoprotection
- Poursuite de la modernisation des luminaires : Plan LED
- Diverses acquisitions de matériels et mobilier

- PROGRAMMES OUVERTS (AP/CP)

AP/CP	Montant total prévisionnel de la dépense											
		avant 2016 et 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Estimatif au 01/11/2022	2023 Prévisionnel	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)		
PN Gare	2 533 238,00 €	1 022 471,40 €	863 295,50 €		215 823,80 €							
Parking Gare (participation)	3 478 085,00 €	200 000,00 €		252 009,00 €			1 365 511,51 €	1 301 404,07 €	20 000,00 €			
Chartreuse	2 000 000,00 €						9 106,78 €	14 165,18 €	150 000,00 €	1 826 728,04 €		
Aménagement Henri MECK	2 820 000,00 €							16 500,00 €	2 700 000,00 €			
Parc de la Commanderie	2 216 000,00 €					21 592,22 €	653 556,16 €	1 255 520,82 €	285 330,80 €			
Ecole de la Bruche Agrandissement	3 650 000,00 €							17 544,00 €	250 000,00 €	3 382 456,00 €		
	14 164 085,00 €	1 222 471,40 €	863 295,50 €	252 009,00 €	215 823,80 €	21 592,22 €	2 028 174,45 €	2 605 134,07 €	3 836 980,80 €	5 209 184,04 €		

- Programme N° AP-2013-5 « PN Gare participation »

N°	Intitulé	Montant
5	PN Gare	2 533 238 €



SOLDE

Programme ouvert le 16 décembre 2013 à hauteur de 2,5 M€.

Réajustement le 14 décembre 2015 (DCM n°117/6/2015) à hauteur de 2 533 238 €

- 2019 Crédits consommés : 2 106 K€
- Depuis 2020 en attente d'appel de fonds : 431 K€ (non effectué)

- Programme n°AP-2016-8 « Parking Gare participation »

N°	Intitulé	Montant
8	Parking Gare participation Travaux	3 478 085 €



EN COURS

Réajustement de l'opération (initialement 2 M€)

Programme ouvert en 2016 : appel de fonds 200 K€

- 2018 Crédits consommés : 252 K€
- 2021 appels de fonds et travaux : 1 365 K€
- 2022 appels de fonds solde et travaux estimés : 1 255 K€

○ **Programme n°AP-2019-9 « Chartreuse »**

N°	Intitulé	Montant
9	Chartreuse	2 000 000 €



EN COURS

- 2021 Crédits consommés : 9 K € (Maîtrise d'œuvre engagée pour 246 K€)
- 2022 crédits consommés estimés : 14 K€ (Maitrise d'œuvre)

○ **Programme n°AP-2020-10 « Quartier Henri MECK 2 »**

N°	Intitulé	Montant
10	Quartier Henri MECK 2	2 820 000 €



EN COURS

- **2022 Crédits consommés : 16 K € (Maîtrise d'œuvre engagée)**

○ **Programme n°AP-2020-11 « Parc de la Commanderie »**

N°	Intitulé	Montant
11	Parc de la Commanderie	2 216 000 €



EN COURS

- 2020 Crédits consommés : 21.5 K €
- 2021 Crédits consommés : 653 K€
- **2022 Crédits consommés estimés : 1 255 K€**

○ **Programme n°AP-2022-13 « Agrandissement de l'Ecole de la Bruche »**

N°	Intitulé	Montant
13	Agrandissement Ecole de la Bruche	3 650 000 €



NOUVEAU

- **2022 Crédits consommés : 16 K € (AMO)**

- **ENDETTEMENT DE LA VILLE ET ENGAGEMENTS ASSIMILABLES**

Concernant l'endettement au sens propre, la ville n'est liée à aucun engagement. A ce titre ses marges de manœuvres sont totales.

Au titre des dettes éventuelles et assimilées, il y a lieu de considérer les emprunts garantis et les portages menés pour le compte de la Ville à travers l'Etablissement Public Foncier.

- Emprunts garantis :

Le montant initialement garanti par la Ville au 01/01/2022 est de **2,686 M€**.

Le capital restant dû au 01/01/2022 est de **1,552 M€**, au bénéfice du Foyer de la Basse-Bruche (7 encours), du Nouveau Logis de l'Est (4 encours), de l'Hôpital local (1 encours) et de SAREL (1 encours)

- Portages EPF :

L'EPF a acquis pour le compte de la Ville l'assise foncière de l'ancienne Station Service, 45 rue de la Commanderie, le 6 décembre 2017 pour un montant total de 145 509,24 €. Un portage a été validé sur 5 ans jusqu'au 5 décembre 2022.

Le remboursement comprend le montant d'achat augmenté des frais de portage et des impôts.

Les annuités sont les suivantes :

- 6 décembre 2018 : 33 157,32 €
- 6 décembre 2019 : 31 430,00 €
- 6 décembre 2020 : 30 847,96 €
- 6 décembre 2021 : 30 265,92 €
- 6 décembre 2022 : 29 683,88 €

PORTAGE : 5 ans par annuités					
DATE D'ECHEANCE	06/12/2018	06/12/2019	05/12/2020	05/12/2021	05/12/2022
Taux portage	2%	2%	2%	2%	2%
Capital : VV+FA+N+G+T	145 509,24	116 407,39	87 305,54	58 203,70	29 101,85
Remboursements annuités	29 101,85	29 101,85	29 101,85	29 101,85	29 101,85
Capital restant dû	116 407,39	87 305,54	58 203,70	29 101,85	0,00
Assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Eau Assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts	1 145,29	0,00	0,00	0,00	0,00
Electricité / Gaz	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Portage	2 910,18	2 328,15	1 746,11	1 164,07	582,04
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôt de garantie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 157,32</b>	<b>31 430,00</b>	<b>30 847,96</b>	<b>30 265,92</b>	<b>29 683,88</b>



## 2.2. EVOLUTION DES RECETTES REELLES

### 2.2.1. FONCTIONNEMENT

#### 2.1.2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : STABILITE GLOBALE EN DEPIT DU CONTEXTE

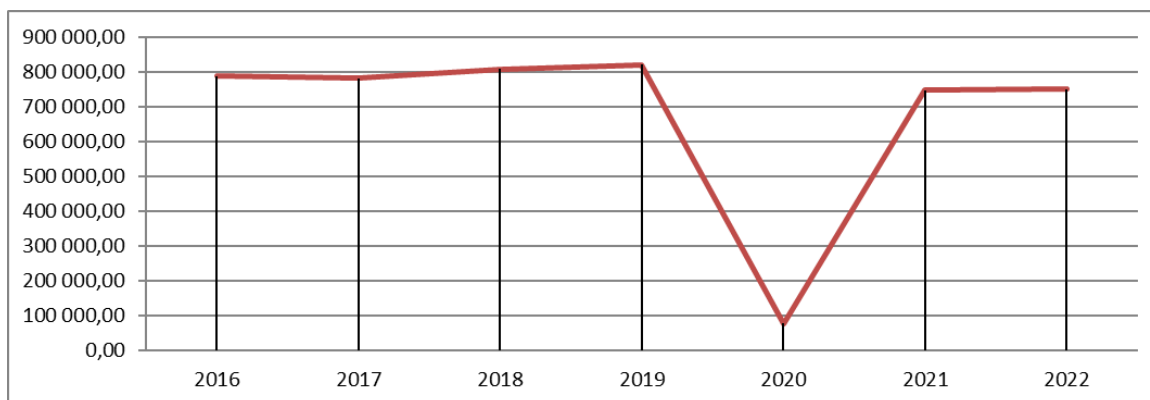
Les recettes de fonctionnement de la Ville estimées au terme de l'exercice 2022 sont les suivantes :

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>BP 2022</b> (BP + BS + DM)	<i>Réalisé estimé</i> <i>(fin OCT.2022)</i>	<b>part sur total</b>
013	atténuation de charges	50 000,00 €	5 000,00 €	0%
70	produits services et domaine	700 000,00 €	750 000,00 €	5%
73	impôts et taxes	9 330 529,00 €	9 330 000,00 €	67%
74	dotations et participations	3 598 133,00 €	3 660 000,00 €	26%
75	produits gestion courante	60 000,00 €	59 000,00 €	0%
77	produits exceptionnels	90 000,00 €	60 000,00 €	0%
78	reprise sur provisions	70 000,00 €	68 200,00 €	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 898 662,00 €</b>	<b>13 932 200,00 €</b>	

Les principales ressources de fonctionnement de la Ville (**93%**) proviennent des impôts et taxes et des dotations et participations.

- **70 – PRODUITS DES SERVICES : MAINTIEN**

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	787 760,79	
2017	780 942,35	-0,87%
2018	807 236,36	3,37%
2019	820 330,75	1,62%
2020	77 875,91	-90,51%
2021	746 966,43	859,18%
<b>2022</b>	<b>750 000,00</b>	<b>0,41%</b>



Les produits de services sont alimentés en grande partie par les Services scolaires et périscolaires, et les services culturels (école EEMD principalement).

En 2020, la crise sanitaire, en particulier le confinement a eu un impact important sur les ressources des services publics. 2021, la crise s'affaiblit et permet une reprise des services. 2022 la reprise se poursuit sans toutefois renouer avec les années qui précèdent la crise sanitaire.

Le Service Scolaire et Périscolaire continue de progresser dans ses effectifs d'accueil de loisirs. Les recettes du domaine restent stables en 2022 par rapport à 2021.

### • 73 - IMPOTS ET TAXES : REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme de la taxe d'habitation entre en application avec la suppression progressive de la TH sur les résidences principales entre 2018 et 2023. Les mécanismes de compensation des pertes de ressources pour les communes et les EPCI varient fortement selon la situation fiscale de chaque commune et intercommunalité.

La rubrique « impôts et taxes » comporte principalement les éléments suivants :

1° **Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) :**

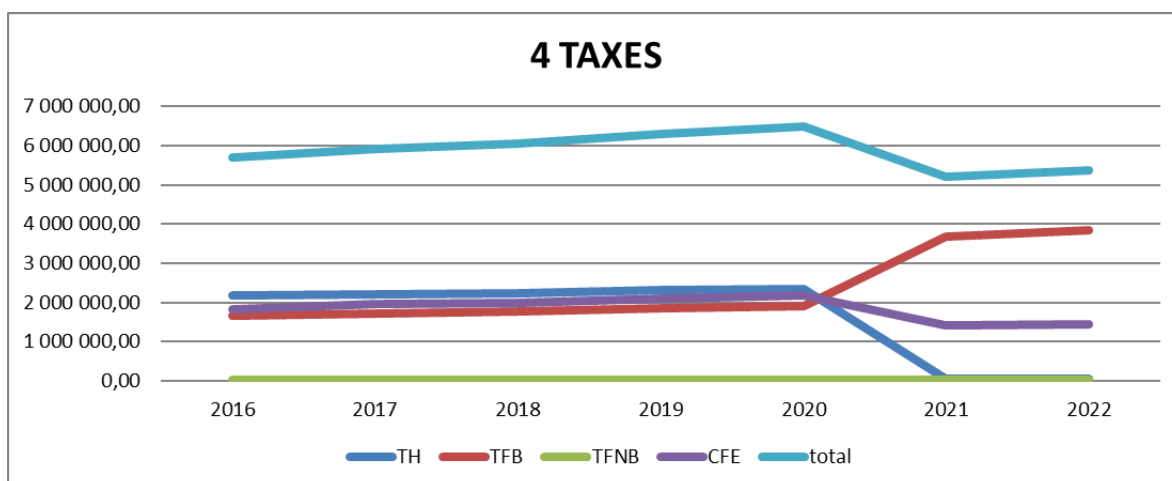
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**  
taux de référence 2022 : 23,38 %
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**  
taux de référence 2022 : 32,40 %
- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**  
taux de référence 2022 : 17,22 %

Une constatation de la baisse des impôts locaux assez importante en 2021 : -19,59 % par rapport à 2020 (suppression de la TAXE d'HABITATION)

Cette baisse est compensée par les allocations compensatrices.

	TH	TFB	TFNB	CFE	total	
<b>2016</b>	2 167 610,00	1 669 984,00	35 552,00	1 832 842,00	5 705 988,00	-0,10%
<b>2017</b>	2 200 022,00	1 729 634,00	35 909,00	1 961 954,00	5 927 519,00	3,88%
<b>2018</b>	2 247 363,00	1 776 118,00	38 006,00	1 995 297,00	6 056 784,00	2,18%
<b>2019</b>	2 304 063,00	1 850 563,00	37 908,00	2 092 058,00	6 284 592,00	3,76%
<b>2020</b>	2 338 434,00	1 917 336,00	37 260,00	2 180 052,00	6 473 082,00	3,00%
<b>2021</b>	47 882,00	3 690 533,00	36 968,00	1 429 604,00	5 204 987,00	-19,59%
<b>2022</b>	49 401,00	3 835 957,00	38 848,00	1 456 984,00	5 381 190,00	3,39%

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales représente une perte de recettes fiscales pour les communes et intercommunalités. La loi prévoit qu'à partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

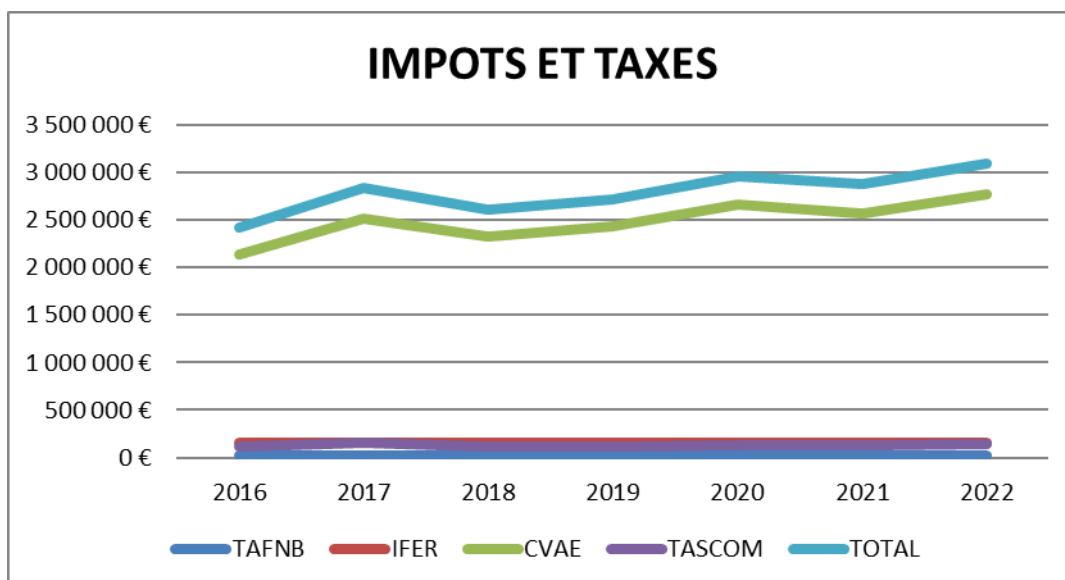


## 2° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal ne dispose pas d'un pouvoir de taux sont :

- La Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	TOTAL	
<b>2016</b>	15 992 €	150 387 €	2 131 574 €	115 030 €	2 412 983 €	2,61%
<b>2017</b>	16 288 €	152 129 €	2 510 093 €	159 509 €	2 838 019 €	17,61%
<b>2018</b>	18 830 €	151 470 €	2 327 541 €	111 489 €	2 609 330 €	-8,06%
<b>2019</b>	18 043 €	153 439 €	2 437 222 €	111 489 €	2 720 193 €	4,25%
<b>2020</b>	16 775 €	155 530 €	2 655 100 €	128 112 €	2 955 517 €	8,65%
<b>2021</b>	16 303 €	157 586 €	2 569 298 €	126 902 €	2 870 089 €	-2,89%
<b>2022</b>	17 799 €	161 947 €	2 768 267 €	139 553 €	3 087 566 €	7,58%

La CVAE perçue en 2022 est en augmentation de 7 % par rapport à 2021. La CVAE étant la taxation de la valeur ajoutée produite par les entreprises, qui ont repris leur activité en sortie de confinement.



Par ailleurs l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle → variable)
- GIR (Garantie de ressources → fixe)

	DCRTP	GIR	TOTAL	
<b>2015</b>	235 918 €	448 677 €	<b>684 595 €</b>	0,00%
<b>2016</b>	235 918 €	448 677 €	<b>684 595 €</b>	0,00%
<b>2017</b>	235 918 €	448 677 €	<b>684 595 €</b>	0,00%
<b>2018</b>	216 258 €	448 195 €	664 453 €	-2,94%
<b>2019</b>	227 993 €	448 538 €	676 531 €	1,82%
<b>2020</b>	223 956 €	448 538 €	672 494 €	-0,60%
<b>2021</b>	223 956 €	448 538 €	672 494 €	0,00%
<b>2022</b>	223 956 €	448 538 €	672 494 €	0,00%

Le montant de la DCRTP est figé pour les collectivités communales depuis 2020 afin de préserver les ressources des collectivités qui ont été significativement affectées par la crise sanitaire. En revanche une baisse de 25 millions d'euros pour les régions.

### 3° des allocations de compensation en forte hausse :

	compensations	
<b>2016</b>	114 952 €	-28,93%
<b>2017</b>	163 264 €	42,03%
<b>2018</b>	167 987 €	2,89%
<b>2019</b>	191 309 €	13,88%
<b>2020</b>	208 114 €	8,78%
<b>2021</b>	1 780 313 €	755,45%
<b>2022</b>	1 843 885 €	3,57%

Les compensations sont liées aux réformes fiscales et à leur impact sur les produits fiscaux de la commune.

La **suppression de la taxe d'habitation** impacte le montant des compensations qui est en forte hausse en 2021.



Les recettes provenant des impôts et taxes sont dynamiques

Entre 2016 et 2022 les produits fiscaux progressent légèrement.

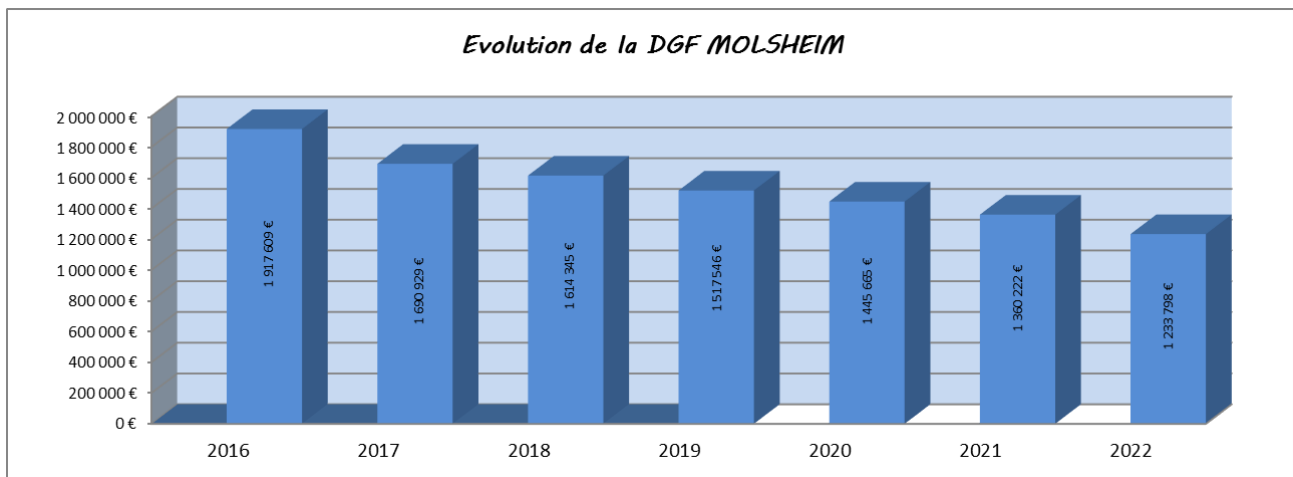
Des compensations revues en 2022 soit une augmentation de + 3.57 % par rapport à 2021.

- **DOTATION DE L'ETAT EN FORTE BAISSÉ SUR 10 ANS**

Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSR) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques

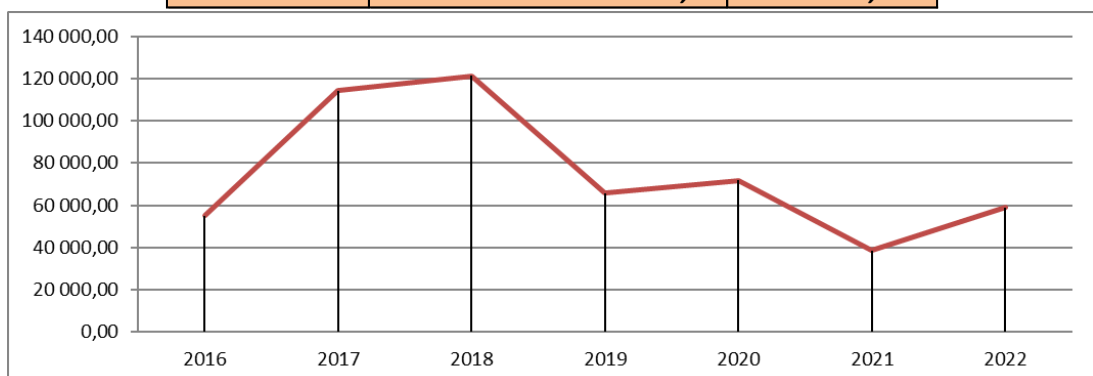
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>dotation forfaitaire</b>	1 917 609 €	1 690 929 €	1 614 345 €	1 517 546 €	1 445 665 €	1 360 222 €	1 233 798 €
dynamique population	1 539 €	4 426 €	4 043 €	-770 €	2 118 €	-5 100 €	
écrêtement	-66 277 €	-110 610 €	-109 976 €	-96 029 €	-73 999 €	-80 343 €	
CRFP	-227 404 €	-119 985 €	0 €	0 €			
population	9 527	9 616	9 616	9 608	9 630	9 577	
dotation / pop DGF	201 €	176 €	168 €	158 €	150 €	142 €	
<b>DSR</b>	<b>108 061 €</b>	<b>110 468 €</b>	<b>109 980 €</b>	<b>107 292 €</b>	<b>107 840 €</b>	<b>103 870 €</b>	<b>103 494 €</b>
bourg centre	35 900 €	32 310 €	29 079 €	26 171 €	26 172 €	23 555 €	
péréquation	72 161 €	78 158 €	80 901 €	81 121 €	81 668 €	80 315 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 025 670 €</b>	<b>1 801 397 €</b>	<b>1 724 325 €</b>	<b>1 624 838 €</b>	<b>1 553 505 €</b>	<b>1 464 092 €</b>	<b>1 337 292 €</b>



- **75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : TRES VARIABLE**

Ce chapitre est très variable d'un exercice à l'autre : les principales ressources sont les locations de salle.

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	54 991,89	
2017	114 143,71	107,56%
2018	121 114,84	6,11%
2019	65 588,00	-45,85%
2020	71 845,00	9,54%
2021	38 567,11	-46,32%
<b>2022</b>	<b>59 000,00</b>	<b>52,98%</b>

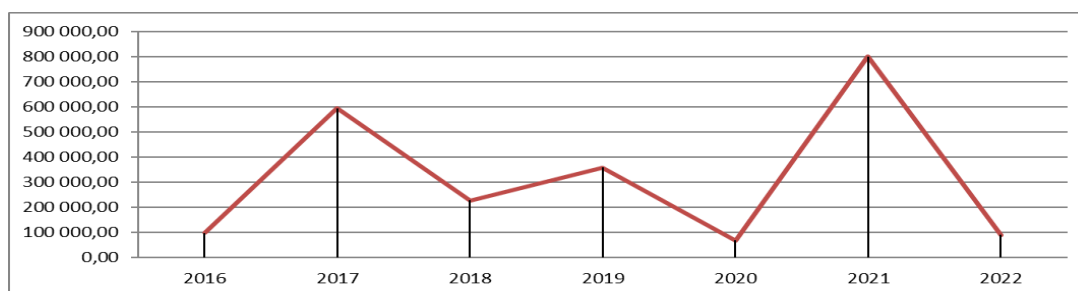


• **77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : MONTANT VARIABLE SELON LES CESSIIONS REALISEES**

Ce chapitre connaît des mouvements importants en lien avec les cessions foncières. L'enregistrement de ces dernières donne lieu à des écritures entre la section d'investissement (024) et le chapitre de fonctionnement 77. Des cessions ont été décidées par le conseil municipal en 2022, dont le montant sera pris en compte au titre des crédits 2023 à hauteur de 1 M€ :

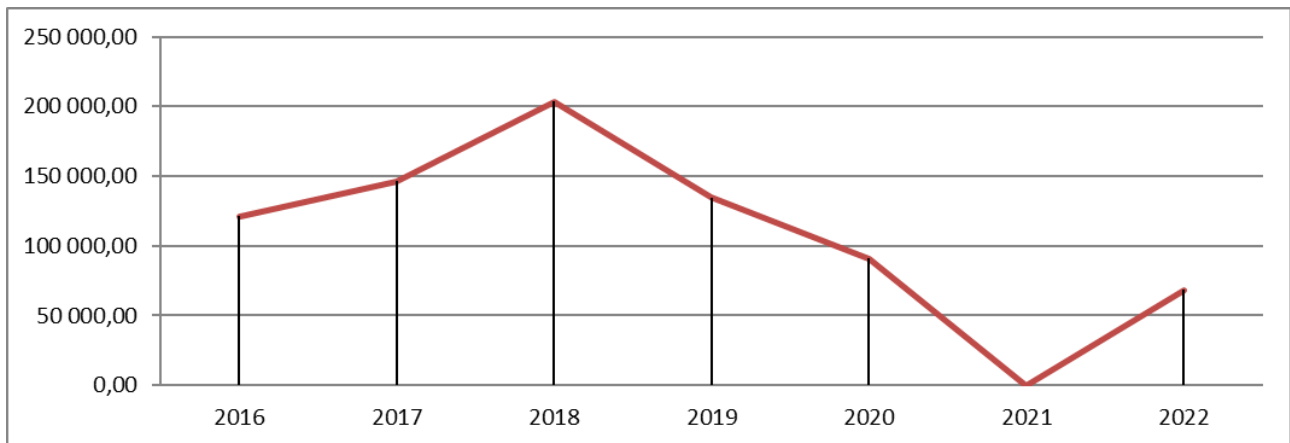
- DCM N°078/4/2022 du 4 octobre 2022  
ZICH - cession foncière rue Julien – réattribution du lot n°4  
126 635 € HT
- DCM N°027/2/2022 du 28 juin 2022  
projet de création d'une résidence séniors – cession foncière  
741 546 € net vendeur
- DCM 051/2/2022 du 28 juin 2022  
ZICH - cession foncière rue Julien – attribution du lot n°9  
161 250 € HT

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	97 646,54	
2017	593 573,39	507,88%
2018	227 000,00	-61,76%
2019	359 059,37	58,18%
2020	68 407,09	-80,95%
2021	799 398,22	1068,59%
<b>2022</b>	<b>90 000,00</b>	<b>-88,74%</b>



• **78 – REPRISE SUR PROVISIONS :**

	REALISE ESTIMATIF 2022 (Oct. 2022)	%
2016	121 000,00	
2017	146 500,00	21,07%
2018	203 300,00	38,77%
2019	134 600,00	-33,79%
2020	90 700,00	-32,62%
2021	0,00	-100,00%
<b>2022</b>	<b>68 200,00</b>	<b>#DIV/0!</b>



Il convient de reprendre ou ajuster la provision constituée dès l'annulation du risque : maladie ordinaire, chômage et litiges juridiques.

## 2.2.2. INVESTISSEMENT

Chapitre article	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	estimé
10	dotations et fonds divers	3 570 219,53 €	3 131 563,75 €	3 039 165,99 €	3 134 995,09 €	2 989 256,87 €	2 582 910,83 €	2 650 000,00 €
13	subventions d'investissement	84 877,69 €	183 942,28 €	42 705,83 €	76 326,50 €	12 541,00 €	227 554,65 €	230 000,00 €
16	emprunts et dettes assimilés	61 800,00 €	0,00 €					
20	immobilisations incorporelles							
21	immobilisations corporelles		9070,77	12921,09	1134,48			
23	immobilisations en cours	163,00 €				1 488,91 €		
27	autres immobilisations financières	50 925,93 €	50 925,93 €	50 925,93 €	50 925,89 €	650,62 €		
458	Opérations compte de tiers			25 227,36				
	<b>Recettes réelles</b>	<b>3 767 986,15 €</b>	<b>3 375 502,73 €</b>	<b>3 170 946,20 €</b>	<b>3 263 381,96 €</b>	<b>3 003 937,40 €</b>	<b>2 810 465,48 €</b>	<b>2 880 000,00 €</b>



## CONCLUSION :

En 2022, on constate une très légère hausse de l'excédent de fonctionnement 2021 (2 055 495 €) par rapport à l'année 2020 (2 036 656 €).

Une dépense d'investissement (estimatif 2022) en hausse liée à l'achèvement d'opérations majeures ouvertes sur plusieurs exercices : Parking Gare, Parc de la Commanderie.

### 3. PERSPECTIVES FINANCIERES ET OBJECTIFS 2023

Le bilan provisoire d'exécution de l'exercice 2022 laisse entrevoir certains éléments pour aborder l'exercice 2023 :

- Les marges de manœuvre de la Ville sont revues à la baisse, malgré une fiscalité stable et un taux d'endettement nul
- Un résultat estimé en baisse à ce jour (hors opérations d'ordre) pour la fin d'exercice de 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement

#### Fonctionnement

	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Estimatif 2022	Ecart 2021/2022
Dépenses réelles en €	10 148 257	10 673 025	10 408 865	10 584 160	11 227 940	11 467 409	12 451 000	9%
Recettes réelles en €	13 033 402	13 216 296	14 189 921	13 875 116	13 654 779	14 551 680	14 383 000	-1%
Epargne brute en €	2 885 145	2 543 271	3 781 056	3 290 957	2 426 838	3 084 270	1 932 000	-37%

## Investissement

	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	2022	Ecart 2021/2022
Dépenses réelles d'investissement en €	6 328 013	4 839 352	1 930 451	2 139 852	4 016 312	4 005 461	4 928 677	23%
Recettes réelles d'investissement en €	3 767 986	3 375 503	3 170 946	3 263 382	3 003 937	2 810 465	2 880 000	2%
Résultat	-2 560 027	-1 463 849	1 240 495	1 123 530	-1 012 375	-1 194 995	-2 048 677	

### 3.1. FONCTIONNEMENT

#### 3.1.1. OBJECTIFS 2023 - DEPENSES COURANTES

En 2023, l'objectif de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement (hors virement et dépenses d'ordre) à + 5,5%.

		BP 2022 (BP + BS + DM)	BP2023	ECART
011	charges générales	4 250 000	4 500 000	250 000
012	charges de personnel	6 450 000	6 800 000	350 000
014	atténuations	360 000	355 000	-5 000
65	subventions	1 388 650	1 300 000	-88 650
66	charges financières	1 000	10 000	9 000
67	charges exceptionnelles	29 000	30 000	1 000
68	provisions	136 000	136 000	0
022	dépenses imprévues	25 000	200 000	175 000
	<b>TOTAL</b>	<b>12 639 650</b>	<b>13 331 000</b>	<b>691 350</b>

- **011 « charges générales » : + 250 K€ soit + 5,9 %**

Les crédits affectés pour 2023 correspondent à l'anticipation des hausses de tarifs dans la configuration actuelle : électricité, gaz et autres consommables.

- **012 « charges de personnel » : + 350 K€ soit +5.4 %**

L'augmentation proposée, en comparatif par rapport au budget 2022, est de + 5,43 %.

Cette augmentation est motivée par les éléments suivants :

- Augmentation de la valeur du point d'indice (impact que partiel sur 2022, car revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022)
- Recrutements :
  - Technicien bâtiment
  - Responsable des salles et adjoint au responsable logistique
- Crédits de couverture de mesures éventuelles d'aides et d'accompagnement dans un contexte d'inflation

L'objectif à moyen terme est de contenir l'évolution de la masse salariale, hors éléments exceptionnels.

- **014 « atténuations de produits » : -5 k€**

La communauté des communes a décidé par délibération du 6 octobre 2022 de procéder à une répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Elle s'est prononcée dans les deux mois de la réception de la notification du montant dû au titre de l'année 2022, notification faite le 16 août 2022.

A l'unanimité la répartition a été retenue par l'EPCI, en sa séance du 6 octobre 2022, à 50% pris en charge par la communauté de communes et 50% par les 18 communes membres selon leur effort fiscal.

Molsheim aurait dû contribuer de droit au FPIC à hauteur de 454 671 € au titre de 2022. Du fait de cette décision, la contribution de Molsheim est ramenée à 354 508 €, soit une réduction de 100 163 € profitant à la Ville et qui contribuera à l'excédent qui sera constaté au titre de l'exercice 2022.

Pour 2023 la commune anticipe une reconduction de ce dispositif.

- **65 « subventions » : - 88 k€ soit - 6,4 %**

Les crédits du 65 sont ajustés en fonction des estimations des consommations en 2022 : par exemple : les subventions aux écoles pour les voyages scolaires (suspendus en 2021), les subventions pour des manifestations aux associations.

Les crédits 2023 ouverts au bénéfice de la vie associative et de la vie scolaire seront maintenus à leur niveau 2022.

Sont revus à la baisse :

- La subvention versée au CCAS (qui bénéficie d'un financement direct alors qu'auparavant les crédits transitaient par le budget communal)

- La subvention aux « P'tits ours » (qui bénéficie d'un financement direct alors qu'auparavant les crédits transitaient par le budget communal)

- **66 « charges financières » : Une prévision de 10 K€**

Les finances de la Ville s'épuise de jours en jours. Si la ville veut continuer son programme de travaux définis, elle devra surement faire un recours à l'emprunt.

Enveloppe pour toutes charges financières éventuelles. L'objectif est de ne pas mobiliser ces crédits

- **67 « Charges exceptionnelles » : maintien**

- **68 « Provisions » : maintien**

Enveloppe de dotations aux provisions pour les litiges et la maladie ordinaire ainsi que le chômage. Cette enveloppe sera réajustée lors du BS par rapport au CA 2022.

Les crédits ouverts sont au niveau des crédits consommés en 2022

### 3.1.2. OBJECTIFS 2023 – RECETTES COURANTES

**Perspectives 2023 de l'évolution des recettes courantes de fonctionnement par rapport au BP 2022 : + 127 K€ (+1%)**

**Cette projection est prudente pour 2023. Compte tenu de l'incertitude de l'augmentation des dépenses de structure du fait de la conjoncture, cette approche prudente et réaliste des recettes permet d'adopter une vision du seuil bas des finances de la ville en 2023.**

		<b>BP 2022 (BP + BS + DM)</b>	<b>BP2023</b>	<b>ECART</b>
013	atténuation de charges	50 000	50 000	0
70	produits services et domaine	700 000	750 000	50 000
73	impôts et taxes	9 330 529	9 586 000	255 471
74	dotations et participations	3 598 133	3 460 000	-138 133
75	produits de gestion courante	60 000	50 000	-10 000
77	produits exceptionnels	55 000	25 000	-30 000
78	reprise sur provisions	70 000	70 000	0
	<b>TOTAL</b>	<b>13 863 662</b>	<b>13 991 000</b>	<b>127 338</b>

- **70 : Produits des services : + 50K€**

Pour 2023, les produits des services sont revus à la hausse de 50K€. Cette évolution reste prudente et reste encore un peu en deçà des montants perçus avant la crise sanitaire. Des recettes seront inscrites à hauteur de 750 K€

- **73 : Impôts et taxes : + 255 K€**

**FACTEUR DE HAUSSE PRIS EN COMPTE :**

L'ensemble des impôts perçus en 2022 est maintenu en 2023 en intégrant un effet base « prudent » à hauteur de + 5% (arrondis) pour la TFB et la CFE

Une estimation prudente des Taxes sur l'électricité et les pylônes ainsi que les droits de mutation

**ELEMENTS DE CONTEXTE :**

La réforme de la CVAE est annoncée avec pour horizon sa suppression sur 2 ans à partir de 2023 ; cette recette dynamique pour la ville a été conservée à sa hauteur 2022

- **74 : Dotations : -138 K€**

Une estimation prudente des compensations pour 2023. Les principaux éléments (Dotation forfaitaire et DSR) ne sont pas encore connus. L'annonce de la reconduction des crédits ou leur augmentation, n'augure pas mécaniquement que la commune en bénéficie. La répartition de ces dotations se faisant sur des critères financiers des communes, Molsheim pâtit d'une situation plus favorable que d'autres communes de sa strate.

- **75 : produits de gestion courante : - 10 K €**

Les Crédits ouverts sont revus en cours d'exercice (enveloppe).

- **77 et 78 :**

Des enveloppes de produits exceptionnels (remboursement des sinistres) et de dotations aux provisions pour les litiges et la maladie ordinaire ainsi que le chômage sont ouvertes sur la base des éléments connus des années précédentes.

Cette enveloppe sera réajustée lors du BS par rapport au CA 2022.

### Objectifs 2023

#### Section de fonctionnement :

- Limitation des dépenses courantes d'une année sur l'autre  
OBJECTIF HYPOTHETIQUE (au regard du contexte) : **< + 5,5 %**
- Maitrise des charges à caractère général malgré les coûts d'énergie en augmentation  
OBJECTIF HYPOTHETIQUE (au regard du contexte) : **< + 6 %**
- Augmentation conjoncturelle des charges de personnel afin d'accompagner les évolutions réglementaires  
OBJECTIF d'évolution de la masse salariale : **< + 5,4 %**
- Légère augmentation des recettes de fonctionnement attendue à un minimum de : **+ 1 %**
- Maintien des taux de fiscalité locale pour 2023 : **+ 0 %**
- Evolution du rendement des produits de la fiscalité locale : **+ 3 %**
- Réduction importante du virement à la section d'investissement inscrit dans le budget primitif : **> 100 K€**

## 3.2 INVESTISSEMENT

### 3.2.1. DEPENSES

		<b>BP 2022 (BP + BS + DM)</b>	<b>BP2023</b>	Ecart
10	dotations et fonds divers	8 000		-8 000
20/21/23	immobilisations : dépenses équipement	9 668 773	12 064 930	2 396 157
27	immobilisations financières	29 200		-29 200
020	dépenses imprévues	50 000	50 000	0
458	Opérations compte de tiers		600 000	600 000
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>9 755 973</b>	<b>12 714 930</b>	<b>2 958 957</b>

- OPERATIONS PLURIANNUELLES (23) : + **3 837 K€** soit environ **30 %** du budget investissement 2023

Plusieurs programmes ouverts par le passé comportent des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2023. Le montant des crédits ouverts totalise 887 K€ au titre de 4 programmes.

- « Parking Gare en ouvrage »

N°	Intitulé	BP 2022	BP 2023
8	Parking Gare	1 301 405 €	20 000 €

- « Chartreuse »

N°	Intitulé	BP 2022	BP 2023
9	Chartreuse	14 165 €	150 000 €

- « Parc de la Commanderie »

N°	Intitulé	BP 2022	BP 2023
	Parc de la Commanderie	1 255 520 €	285 330 €

- « PN gare »

N°	Intitulé	BP 2022	BP 2023
	PN GARE	0 €	431 650 €

Deux nouveaux programmes ont été ouverts à compter de l'exercice 2022 :

- « Aménagement voirie Henri MECK »

N°	Intitulé	BP 2022	BP 2023
	Aménagement voirie H MECK	16 500 €	2 700 000 €

L'opération de voirie envisagée porte sur une opération de réhabilitation complète du secteur afin d'apporter une amélioration qualitative. La consommation de l'ensemble des crédits est prévue sur 2023. Un redéploiement d'une partie de ces crédits sur 2024 n'est pas exclu.

- « Agrandissement de l'Ecole de la Bruche »

N°	Intitulé	BP 2022	BP 2023
	Agrandissement école de la Bruche	17 544 €	250 000 €

L'opération a consommé au titre des crédits de 2022 les frais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un jury de concours sera lancé début 2023.

- AUTRES OPERATIONS 2023 : + **8 228 K€** au titre de 2023

- ENVELOPPES RECURRENTES : **1 035 K€** au titre de 2023

Mobilier urbain <b>40 K€</b>	Eclairage Public <b>80 K€</b>	Signalétique <b>30 K€</b>	Eau potable <b>40 K€</b>
Chemins ruraux <b>25 K€</b>	Voiries <b>70 K€</b>	Dotations et mise en conformité <b>685 K€</b>	Espaces verts <b>65 K€</b>



▪ OPERATIONS NOUVELLES ENVISAGEES : **7 193 K€**

Les opérations nouvelles intègrent différentes demandes et prévisions de dépenses dont certaines restent hypothétiques.

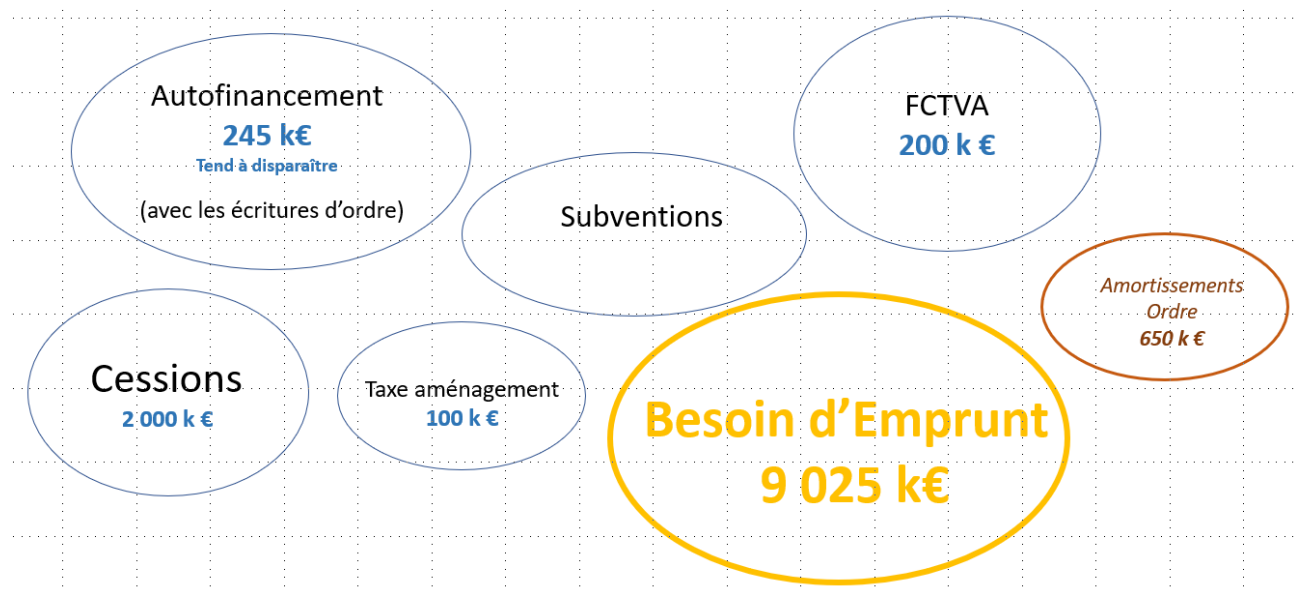
Principalement, une enveloppe de 1 000 K€ est ouverte au titre des acquisitions foncières. Ces crédits permettent notamment d'exercer le droit de préemption sur une opportunité d'achat correspondant au développement de la ville. L'utilisation de ces crédits est dépendant des opportunités 2023, et pourrait très bien ne pas être mise en œuvre.

Sur les 6 000 K€ restants les principaux crédits portent sur la voirie, la culture, du matériel.

Une enveloppe de 250 K€ est également prévue au titre d'une subvention du budget principal vers les budgets annexes.

Ces éléments seront affinés dans le cadre des arbitrages intervenant lors de l'élaboration du budget.

### 3.2.2. RECETTES



○ L'emprunt

Le besoin d'emprunt au stade des orientations budgétaires est supérieur à 9 M€. L'objectif est de le rester sous les 10 M€ dans le budget primitif qui sera soumis à l'assemblée.

○ Les cessions foncières

Il convient notamment de préciser que les cessions foncières ont intégré, au stade des objectifs, des opérations décidées en 2022 (pour 1 M€) mais également des opérations qui sont en cours de

lancement et qui sont programmées pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (cession de l'immeuble 21 avenue de la gare principalement : 1M€). Au budget primitif pour 2023, seront inscrits uniquement 1 M€ de recettes au titre des cessions, montant basé sur des délibérations validées. Les 1 000 K€ qui correspondent à des cessions probables en 2023 seront inscrits en emprunt dans l'attente des validations de ces cessions par délibération. Le montant de l'emprunt prévisionnel passera ainsi à 10 M€. L'objectif restant de minorer ce recours prévisionnel à l'emprunt sous les 10 M€ dans le budget primitif qui sera soumis à l'assemblée.

- Le FCTVA

Le montant de FCTVA, relève d'un mécanisme automatisé en lien avec les crédits consommés en année n-1. Les dépenses éligibles correspondant à différentes opérations payées par la commune en TTC donnent lieu à un reversement sur la base d'un taux de 16,404 % (à l'exception de l'informatique en nuage pour lequel le taux de compensation est fixé à 5,6%). Au titre de 2023 le montant attendu est de 200 K€

- La Taxe d'Aménagement (TA)

Le montant de la TA est ordinairement supérieur au montant modeste attendu en 2023 (100 K€). La prévision est plus faible en raison d'une réforme du mécanisme de versement de cette taxe applicable à compter de 2022. La date de paiement est décalée par rapport au mécanisme précédent au moment de la réception fiscale de l'aménagement taxé.

Les recettes de cette taxe sont les suivants :

2021 : 195 K€

2022 : 300 K€ (hypothèse fin d'année 2022 ; 270 K€ déjà perçus à la fin de l'été)

2023 : 100 K€

2024 : 100 K€

- Autofinancement et amortissement

L'autofinancement et l'amortissement est envisagé à un niveau faible de moins de 1 000 K€. Le contexte économique et l'absence de visibilité sur les conséquences de l'inflation sur l'année à venir conduisent à augmenter fortement les charges courantes et, par voie de conséquence, de réduire l'autofinancement. Les amortissements sont estimés à 650 K€ au titre de 2023.

### Objectifs 2023

#### Section d'investissement :

- Inscription des crédits des opérations pluriannuelles : **> 3,9 M€**
- Limitation des crédits au titre des opérations nouvelles : **7,2 M€**
- Limitation des crédits au titre des enveloppes annuelles : **1,035 M€**
- Limitation du recours prévisionnel à l'emprunt : **> 10 M€**
- Cessions foncières nouvelles au titre de 2023 : **1 M€**

## 4. BUDGETS ANNEXES

La ville compte 5 budgets annexes

### 4.1. SUCCESSION HUTT

#### ○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de M HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

#### OBJECTIFS 2023 : *maintien des masses 2022*

- **DEPENSES : 13.8 K€**
  - Organisation du Prix Albert HUTT et frais divers
  - Acquisition d'un piano
  - Opérations d'ordre
  
- **RECETTES : 13.8 K €**
  - Produits financiers d'un portefeuille d'actions et d'OAT
  - Dotations et participations (dont amortissement par la ville)
  - Opérations d'ordre

## 4.2. CAMPING MUNICIPAL

### ○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005. La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003.

Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition. Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2010. Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018.

Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie.

Ce budget annexe, qui retraçait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire fait que les saisons estivales du camping sont réduites et occasionnent une baisse du chiffre d'affaire importante. La construction d'un nouvel accueil et l'achat de nouveaux mobil-home sont couverts par le budget principal qui verse une subvention pour couvrir l'investissement et le fonctionnement.

La saison 2022 s'achève et fait ressortir un chiffre d'affaire en forte augmentation 272 K€.

### OBJECTIFS 2023 :

reconduction des crédits à leur niveau 2022 et poursuite des aménagements

### ○ OBJECTIFS : POURSUIVRE L'AMENAGEMENT DU CAMPING

- Aménagement des bacs à vaisselle local sanitaire
- Assainissement pluvial
- Bornes de branchement électriques
- Enrobés
- Chauffe-eau solaire

### ○ DEPENSES : 569 K€

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Travaux divers
- Opérations d'ordre et divers

### ○ RECETTES : 569 K€

- Produits de service et taxe de séjour
- Subvention d'investissement du budget principal
- Réserves
- Opérations d'ordre

### 4.3. LOCAUX COMMERCIAUX

#### ○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- La Metzsig, place de l'Hôtel de Ville : restaurant
- Place de l'Hôtel de Ville : Charcuterie MULLER
- Place de l'Hôtel de Ville : Carrefour (8à8)
- Cabinet infirmière, rue Kellermann

#### OBJECTIFS 2023 :

maintien des crédits et réajustement lors de la reprise des résultats de 2022 dans le cadre du budget supplémentaire

#### ○ DEPENSES : 84 K€

- Entretien et fournitures
- Investissement : travaux pour le 9 place de l'hôtel de ville et Metzsig (pour équilibre)
- Opérations d'ordre

#### ○ RECETTES : 84 K€

- Loyers
- Remboursement de charges
- Opérations d'ordre

#### 4.4. FORET COMMUNALE

##### ○ **ORIGINE ET FONCTIONNEMENT**

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

##### ○ **OBJECTIFS : MAINTIEN DU PATRIMOINE FORESTIER**

L'objectif identique d'année en année est le maintien du patrimoine forestier en procédant aux plantations nécessaires et en commercialisant ce qui peut l'être, dans le cadre d'une gestion cynégétique.

En 2022, la ville s'est engagée sur des travaux liés au dossier de financement « plan de rebond » pour votre forêt communale.

##### OBJECTIFS 2023 :

maintien des crédits et réajustement lors de la reprise des résultats de 2022 dans le cadre du budget supplémentaire.

##### ○ **DEPENSES : 77.5 K€**

- Charges générales (entretien de la forêt)
- Charges personnels extérieurs (salaire des bucherons)
- Immobilisations (travaux)
- Opération d'ordre (virement à la section d'investissement et amortissements)

##### ○ **RECETTES : 77.5 K€**

- Produits des services (chasse + vente)
- Divers
- Opération d'ordre (virement de la section de fonctionnement et amortissements)

## 4.5. RESEAUX

### ○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même. Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire la Ville a pour client la communauté des communes.

### ○ OBJECTIFS : DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Les travaux de dénivellation du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...). Les travaux de fibrage de l'ensemble des bâtiments communaux se prolongent sur l'exercice 2023. Une étude de nos réseaux est en cours pour la création d'un Plan de relevé des réseaux sur la commune.

### OBJECTIFS 2023 :

maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2022

### ○ DEPENSES : 240 K€

- Charges de fonctionnement : 7 K€
- Travaux : 170 K€
- Opérations d'ordre : 63 K€

### ○ RECETTES : 240 K€

- Produits de gestion : 10.5 K€
- Subvention de fonctionnement et d'investissement : 166.5 K€
- Opérations d'ordre : 63 K€